

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2009

**ORGANE CENTRAL DES CAISSES D'ÉPARGNE
ET DES BANQUES POPULAIRES - (n° 1643)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Baert, M. Cahuzac, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Balligand, M. Muet,
M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac, M. Launay, M. Bapt, M. Claeys, M. Idiart,
M. Cacheux, M. Bourguignon, M. Habib, M. Vergnier, M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce,
Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin, M. Goua,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires n'entretient pas, non plus qu'aucun des établissements du groupe, de relations bancaires avec des États ou territoires avec lesquels la France n'a pas conclu de convention d'assistance administrative permettant l'accès aux renseignements bancaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conventions d'assistance administrative permettent l'accès aux renseignements bancaires des comptes détenus dans des États avec lesquels ces conventions ont été conclues. L'échange d'informations permis par ces conventions est essentiel et permet de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Cet amendement vise à empêcher le nouvel organe central des caisses d'épargne et des banques populaires d'exercer des activités ou de développer des relations avec les paradis fiscaux, conformément aux engagements pris lors du dernier G 20.

Dans la mesure où l'Etat participe au capital du nouveau groupe à hauteur de 5 milliards d'euros, il ne paraît pas acceptable que celui-ci puisse avoir des liens avec des paradis fiscaux.